Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20260717-260054-AR
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026

ALPES MARITIMES

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRÊTÉ SDIS N° 260054 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu l'article L. 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 à 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sureté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant au 22 juillet 2026 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal du 12 juin 2026 relatif à l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A
"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20260717-260054-AR
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026

ARRÊTE

Article 1er : la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Membres de droit

Président M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en cas d'absence, M. le directeur départemental adjoint
M. le médecin-chef départemental ou son représentant
Le référent sûreté et sécurité
La référente mixité et lutte contre les discriminations

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS	
M. Sébastien JAHANT, *commandant*	**M. Dominique REY**, *lieutenant 2e Cl*
M. Frédéric MORA, *lieutenant-colonel*	**M. Emmanuel VIZZA**, *lieutenant 2e Cl*
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	
M. Julien PINSON, *adjudant-chef*	**M. Julien ANTOINE,** *adjudant-chef*
M. Walter GALOT, *adjudant-chef*	**M. Stéphane CHAPOUTOT,** *adjudant-chef*
M. Emmanuel PIEDBOURG, *adjudant-chef*	**M. Sofiane OUARED,** *sergent-chef*
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS	
M. Olivier BLARDONE, *capitaine*	**M. Pascal GILLI,** *lieutenant*
M. Lionel ARDISSON, *capitaine*	**M. David VESTRI**, *lieutenant*
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS	
M. Sébastien SERRE, *adjudant-chef*	**M. Yoann LANDIN**, *sergent-chef*
M. Sylvain NEMRI, *adjudant-chef*	**M. Geoffrey DIARD**, *adjudant*
M. Jérémy RUDEL, *adjudant*	**M. Maxime FRADET**, *sergent-chef*
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	
Mme Laurence ADMOND, *Rédacteur principal de 1e Cl*	**M. Fabien DALMAS,** *ingénieur*
M. Philippe MEHEUST, *technicien*	**Mme Béatrice NAVALESI** *Rédacteur principal de 1e Cl*

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20260717-260054-AR
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Article 3 : tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 17 JUIL. 2026

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINÉSY